

## LE RGPD POUR LES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

### DURÉE

1 journée en distanciel synchrone collectif (visioconférence) de 7 heures - De 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

### PUBLIC VISÉ

- Directeur d'agence ou collaborateur en charge de la mise en place du RGPD
- Aucun prérequis nécessaire

### OBJECTIFS

- Comprendre la nouvelle réglementation liée au RGPD et mettre en place les outils adéquats en immobilier.

### MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Différents supports et outils seront remis aux stagiaires durant la formation.
- Questions-réponses avec les participants permettant de jauger le degré de compréhension et de valoriser échanges
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Monsieur Olivier BEDDELEEM – Fils et frère d'agent immobilier, il est juriste spécialisé en immobilier, formateur depuis 15 ans dans le domaine de l'immobilier et auteur régulier dans l'Activité immobilière.

### CONTENU DE LA FORMATION

#### DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30

#### Accueil (15 min)

Présentation par le CEPSO  
Tour de table et évaluation des niveaux

#### Point sur la déontologie des professionnels de l'immobilier : 1h

Remise du code de déontologie  
Rappel des fondamentaux  
Questions – Réponses

#### I- DÉFINITION DE LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les personnes concernées  
Les données personnelles  
Les traitements de données

#### II- LES 7 OBLIGATIONS DE L'AGENT IMMOBILIER

La licéité, loyauté et transparence  
La limitation des finalités

*Dernière mise à jour : 1er décembre 2022*

La minimisation des données  
L'exactitude des données  
La limitation de conservation des données  
L'intégrité et la confidentialité des données  
L'obligation de rendre compte

### III- LES DROITS DES TITULAIRES DE DONNÉES

Droit à l'oubli  
Droit à la portabilité

### IV- LA RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

La responsabilité automatique de l'agent immobilier responsable de traitement  
La responsabilité complémentaire des sous-traitants  
Le besoin de contractualiser les rapports avec les sous-traitants

### Conclusion de la formation (15 min)

Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction  
Tour de table et bilan de la formation

**FIN DE LA FORMATION : 17h30**

### SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

### COÛT DE FORMATION

- 360 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 300€ HT)
- 420 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 350 € HT)
- Tarifs dégressifs sur les inscriptions en fonction du nombre de journées de formations prises.

### ACCESSIBILITÉ

En cas de nécessité d'adaptation de la formation à des personnes en situation de handicap, merci de nous en informer dès l'inscription pour étudier ce qu'il est possible de mettre en place.

*Dernière mise à jour : 1er décembre 2022*